

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_039

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 25H008

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 avril 2025 relative à la cession de l'immeuble cadastré section YH numéros 98, 100p et 101p situé sur la commune de La Bruffière,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession de bien classé en zone à vocation économique cadastré section YH numéros 98, 100p et 101p, d'une contenance totale de 00ha 36a 00ca,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré section YH numéros 98, 100p et 101p, d'une contenance de 00ha 36a 00ca, situé sur la commune de La Bruffière, sis 5 Rue du Patisseau, ZA des Quatre Routes, le tout moyennant le prix principal de 357 000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine

Chereau

Date de signature : 16/06/2025

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification